PROCLAMATION

Par Joseph Walker,

GOUVERNEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la 5i ordonne d'ère, le premier lundi de novembre prochain, les représentans de la Louisiane qui devront servir pendant deux ans sur trente-uninème Congrès des Etats-Unis, savoir :

Un représentant pour le premier district congressionnel, qui se compose des paroisses de Plaquemine, de St Bernard, du Jubbog Trème, de la Première et de la Troisième Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Un représentant pour le second district congressionnel, qui se compose de la Seconde Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive droite du fleuve Mississippi et des paroisses de Jefferson, St-Charles, St-Jean-Baptiste, St-Jacques, Ascension, Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un représentant pour le troisième district congressionnel, qui se compose des paroisses d'Avoyelles, Catahoula, Franklin, Carroll, Madison, Tensas, Livingston, St Pélicans, Point Pélicans, Pointe-Coupée, Est Baton Rouge, Ouest Baton Rouge et Iberville.

Et un représentant pour le quatrième district congressionnel, qui se compose des paroisses de Sainte-Marie, St-Martin, St Landry, Lafayette, Vermilion, Calcasieu, Rapides, Natchitoches, Sabine, De Soto, Caddo, Bossier, Bienville, Claiborne, Jackson, Union, Ouachita, Morehouse et Caldwell.

Attendu que la loi susmentionnée d'élire, le même jour, dans chacun des districts ci-dessus, les électeurs d'Etat qui doivent remplacer ceux dont le terme de service est expiré, savoir :

Deux sénateurs pour le district composé de cette partie de la paroisse d'Orléans qui est située sur la rive orientale du fleuve Mississippi.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Jefferson et St Charles.

Deux sénateurs pour le district composé des paroisses de St Jean Baptiste, St-Jacques et Ascension.

Un sénateur pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'hon. A. Boubouquet.

Un sénateur pour les paroisses de l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Plaquemine et St Bernard.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Pointe-Coupée, Est Baton Rouge et Livingston.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Ouest Baton Rouge.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Ouest Feliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Est Feliciana.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de Point Pélicans.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de St Martin.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Caldwell et Franklin.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Natchitoches, Union, Jackson et Caldwell.

Un sénateur pour le district composé des paroisses de Rapides et Avoyelles.

Un sénateur pour les paroisses de Calcasieu et Vermilion.

Un sénateur pour le district composé de la paroisse de St Martin.

Attendu que la loi susmentionnée prescrit que le jour de l'élection ci-dessus ordonnée soit nommé par le Gouverneur de l'Etat, et ce pour deux semaines au moins avant ladite élection, et que le second lundi de novembre prochain est le jour fixé pour ladite élection, et que le second lundi de novembre prochain est le jour fixé pour ladite élection, et que le second lundi de novembre prochain est le jour fixé pour